

Mis en ligne sur site internet
de la mairie le 17/03/2023



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022
MAIRIE DE KERNOUES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoirs : 4

PRESENTS : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Sophie LE GUEN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER

ABSENTS EXCUSES :

Claude LE BRETON ayant donné pouvoir à Claudine ACQUITTER

Pierre JESTIN ayant donné pouvoir à Anne GENARD

Christelle LE MENN ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC

Didier PERROT ayant donné pouvoir à Pascale AUFFRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie LE GUEN

Préambule :

*Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022.

*Point annulé par M. le maire car n'ayant plus lieu d'être :

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget : annulé

***Décisions prises par délégation :**

- Signature contrat MOE Tennessy - notifié le 21.07.2022, pour 47 460 € HT.
- Adhésion à un nouveau contrat d'assurance statutaire avec Groupama
- Avenant au marché CNP / Sofaxis relatif au contrat de prévoyance complémentaires (adhésion au choix des agents) - augmentation des taux de cotisation négocié via « contrat de groupe CDG »- signé le 17.11.2022
- Signature d'une convention avec la CLCL relative à la mise à disposition gratuite d'un broyeur à végétaux

Finances :

- Reprise des provisions 2021 et constitution de nouvelles provisions pour 2022 sur le budget
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget : annulé
- Décision modificative budgétaire n°2 de l'année 2022
- Tarifs communaux pour 2023
- Attribution d'une subvention à l'association « Ar Pintig »
- Mandat spécial à la 4ème adjointe pour le congrès des maires de France

Maison des assistantes maternelles :

- Participation financière du SDEF à aux prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE 2 - SYCOMORE
- Plan de financement actualisé

Rénovation du bar Le Tennessy :

- Acquisition d'usufruit temporaire (démembrement de propriété) avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- Choix sur les modalités de gestion de la TVA et futur bail
- Plan de financement actualisé en phase avant-projet sollicitation du fonds de concours communautaire (présenté en 1^{er} lieu)

CLCL :

- Présentation des rapports d'activités 2021
- Approbation de la convention Pacte social et CAF associée

Enfance / jeunesse :

- Convention annuelle 2023 avec la commune de St Frégant relative aux modalités d'accès des jeunes de la commune au foyer jeune Dream Maker

Ressources humaines :

- Adoption du tableau des effectifs et des emplois

Autres :

- Convention financière relative à l'éclairage public : rénovation du point lumineux 19 à Croaz Mean Toul

Affaires diverses : points ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Provision pour risques - Reprise des provisions 2021 et constitution de nouvelles provisions pour 2022 sur le budget
Délibération D22_45

L'adjointe aux finances, Isabelle BOULIC expose :

- Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9 et notamment son paragraphe 29
- Vu l'article R2321-2 du CGCT,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Préalablement, il est nécessaire de faire l'état des lieux sur l'état des produits irrécouvrables et demander l'admission en non-valeur des créances, dans la limite où ils n'ont pu faire l'objet de recouvrement malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

C'est l'instruction budgétaire et comptable M14 qui cadre la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Le 18/08/2022, le comptable public a dressé cet état et l'a transmis à la commune.

Pour mémoire, par délibération 51/21 du 16 décembre 2021, le Conseil s'était positionné pour des admissions en non-valeur pour 378,87€, correspondant à la somme proposée par le comptable.

L'état du comptable public du 18/08/2022 est le suivant (extrait) :

Exercice de la pièce	Nature juridique	Montant restant à recouvrer	Type de créance
2019	particulier	42,30 €	Frais de garderie
2020	particulier	32,20 €	Frais de garderie
2020	particulier	17,25 €	Frais de garderie
TOTAL		85,40 €	

Le comptable public propose de poursuivre les demandes de recouvrement de ces produits et donc ne pas admettre en non-valeur ces créances, ce que propose également Isabelle BOULIC.

A minima, 15% de ces créances doivent être provisionnés au budget soit 12,81 €. La constitution de provisions au budget primitif 2022 est de 43 €, ce qui couvre les 12,81 € minimal.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas constater de mise en non-valeurs et de maintenir une provision de 43 € en 2022.

Décision modificative budgétaire n°2 de l'année 2022

Délibération D22_46

L'adjointe aux finances, Isabelle Boulic propose la décision modificative suivante numéro 2 pour l'exercice 2022, qui concerne en définitif l'ajout d'un crédit de 673,23 € afin d'amortir les investissements 2021 avec obligation d'amortissement.

Motif des décisions modificatives	chapitre	imputation		Investissement				Fonctionnement					
				Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes			
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits								
pour amortissement des comptes d'investissements (obligation réglementaire d'amortir)	040	198	Neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées		673,23 €								
	040	2804172	Subventions d'équipements versées aux organismes publics -Autres bâtiments publics locaux - bâtiments et installations				543,17 €						
	040	280422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droits privés -Autres bâtiments publics locaux - bâtiments et installations				130,06 €						
	042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées										673,23 €
	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles						673,23 €				
			SOUS-TOTAUX		- € 673,23 €	- € 673,23 €			673,23 €	- € 673,23 €			
TOTAUX		dépenses		1 346,46 €									
		recettes			1 346,46 €								

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision modificative n°2 de l'exercice 2022.

Tarifs communaux pour 2023

Délibération D22_47

Annexe : tarifs communaux en vigueur.

Le maire expose :

Les modifications proposées aux tarifs communaux 2022 (délibération D22_27 en date du 30 juin 2022) ont été traduites dans l'arrêté du maire du 29 août 2022 (arrêté 2022-55).

Les modifications suivantes aux tarifs pour 2023 sont proposées pour avis au conseil (délibération non obligatoire vue la délégation au maire) :

- Proposition ajouter heure intervention agent administratif : nettoyage de salle, gestion administrative, ...
- Tarif identique à l'heure d'agent technique soit 50 euros / heure
- Maintien des autres tarifs pour 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter l'ensemble des changements proposés ci-dessus.

Attribution d'une subvention à l'association « Ar Pintig » (250€)

Délibération D22_48

L'adjointe aux finances, Isabelle BOULIC informe qu'une nouvelle demande de subvention a été réceptionnée en mairie par l'association Ar Pintig. Pour mémoire, 26 ont déjà reçues et traitées pour un montant de 4154 € (délibération D22_16 du 25 mars 2022 et D22-28 du 30 juin 2020). En 2021, 250 € a été alloué à l'association Ar Pintig ; il est proposé de renouveler ce montant pour 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer 250 € de subvention à l'association Ar Pintig pour l'année 2022.

Mandat spécial à la 4ème adjointe pour le congrès des maires de France

Délibération D22_49

Le Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris du 22 au 24 novembre.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de prendre en compte le mandat de représentation de notre commune d'Anne GENARD, adjointe
- de prendre en charge sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) les frais de déplacement et dépenses occasionnés lors de ce déplacement
- Le montant des dépenses est estimé aux alentours de 150 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité les propositions susvisées.

Maison des assistantes maternelles : Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE 2 - SYCOMORE
Délibération D22_50

Annexe : projet de convention avec le SDEF.

Le maire expose :

En décembre 2020, le SDEF a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA (Soutien aux Elus Qualitatif, Organisé, Intelligent & Ambitieux) du programme ACTEE 2.

Ce projet, opérationnel sur une durée de 2 ans, est mené en groupement avec le SIEL-TE (Syndicat d'Energie de la Loire). Il est intitulé SYCOMORE (Syndicats Connectés Mise en Œuvre de la Rénovation Energétique).

Le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère dans la mutation de leurs chaufferies fossiles ou systèmes de chauffage vétustes vers des solutions à énergies renouvelables (bois granulé ou pompe à chaleur eau/eau ou air/eau).

Le projet SYCOMORE vise uniquement les bâtiments consommant moins de 60MWh par an. Il s'agit notamment de participer aux frais de maîtrise d'œuvre engagés par la commune.

Cette maîtrise d'œuvre s'inscrit dans le cadre de la rénovation et de la restructuration d'un bâtiment de la commune de Kernouës, en vue d'y installer une Maison d'Assistants Maternelles pouvant contenir des espaces d'accueil, cuisine, sommeil, bureau, salle de change et buanderie. Dans ce cadre, un changement de la chaudière à fioul pour une chaudière Bois granulés Okofen 42 KW a été réalisé.

Par délibérations en date du 2 décembre 2021, visée en préfecture le 28/03/2022 puis du 08/03/2022 visée le 09/05/2022, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Le SDEF prend notamment en charge 30% du montant de la facture relative à la maîtrise d'œuvre du projet, dans la limite de 2 700 € par projet. La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2022.

La/les factures devront être adressée (s) au SDEF avant le 31 décembre 2022. La participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE 2 - SYCOMORE et autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Maison des assistantes maternelles : plan de financement actualisé

Délibération D22_51

Le maire rappelle que le dernier plan de financement prévisionnel de l'opération d'investissement de création de la maison des assistantes maternelles (travaux, maîtrise d'œuvre et autres prestations annexes au marché de travaux) a été approuvé à l'unanimité par délibération n°22/2022 du 26 avril 2022.

Dépenses HT		Recettes HT		
	Montant		Montant	%
Travaux HT	605 000	DSIL -Etat	135 000	22,3%
		Fonds de concours communautaire	89 560	14,8%
		CEE (chaudière 25% de 25200 €)	6 300	1,0%
		DETR	50 000	8,3 %
		Autofinancement	324 140	53,6%
TOTAL HT	605 000	TOTAL HT	605 000	100,0%

Les éléments nouveaux à prendre en compte à ce jour sont :

En recette : un montant de CEE prévisionnel à percevoir plus élevé que prévu : 18 000 € environ contre 6300 € initialement

En dépenses :

- Sur le lot gros œuvre / enduits / travaux divers : moins-value sur reprise de l'angle façade sud-ouest et ganivelle et plus-value sur reprises maçonneries, achat portillon (avenant 3) : 10 000 €
- 5 000 € de divers coûts complémentaires et / ou coûts ajustés

Avec ces 3 derniers éléments le budget est donc porté à 620 000 € HT hors révisions.

Le contexte du coût à la hausse des matériaux et de la main d'œuvre n'a pas été favorable pour la commune. Les révisions s'élèvent environ à 30 000 € HT, ce qui porte le budget total à **650 000 € HT** (index BTP mensuel publié par l'Insee fonction évolution prix des matériaux de construction et des coûts salariaux).

Les crédits portés au budget 2022 au compte 2313 permettent de couvrir ces dépenses et le maire est autorisé par ses délégations à signer les pièces afférentes à ces dépenses budgétisées.

Le plan prévisionnel de financement ajusté suivant est donc porté à information à l'ensemble du conseil, clôturant ainsi cette opération d'investissement :

Dépenses HT		Recettes HT		
	Montant		Montant	%
Travaux et études	620 000	DSIL -Etat	135 000	21%
Travaux part révisions	30 000	Fonds de concours communautaire	89 560	14%
		CEE (chaudière + isolation) + ACTEE2 maîtrise d'œuvre	18 000	3%
		DETR	50 000	8%
		Autofinancement	357 440	55%
TOTAL HT	650 000	TOTAL HT	650 000	100%

Le conseil municipal prend acte et valide ce plan de financement ajusté.

Le Tennesy : Plan de financement actualisé en phase avant-projet sollicitation du fonds de concours communautaire

Délibération D22_52

Le maire expose en 3 points l'état d'avancement du projet de rénovation du bar Le Tennesy. :

1^{ère} point : avis sur la phase avant-projet définitif (APD) avant dépôt du permis (aspects techniques)

Le maire présente le projet le plus abouti à ce jour via le power-point du conseil et les dessins, maquettes du projet, ainsi que les éventuelles dernières modifications envisagées avant dépôt du permis.

Echanges- avis :

*Les coûts affinés par le maître d'œuvre comprennent l'isolation avec la paille et la réfection totale de la toiture du bâti existant.

*Aménagement complémentaire proposé pour la route existante côté est : 40 k€ + 12% de maîtrise d'œuvre.

En plus de l'aspect esthétique du projet, le conseil évoque la sécurisation routière aux abords du bar. Dans ce cadre, Alain SIMON suggère de voir s'il est possible de solliciter une amende de police auprès du CD29

*Sophie LE GUEN désigne un point de vigilance : bien prendre en compte l'arrêt de car existant (ne pas le supprimer) aux abords du site ; la signalétique initiale, enlevée pour les travaux de la MAM serait à remettre.

* Planning des travaux : 1^{er} semestre 2024 / scénario prudent.

* Appel à candidature pour trouver un locataire gestionnaire en début d'année via la Chambre de commerce et d'industrie. Un point presse sera réalisé.

2^{ème} point : ajustements du plan de financement global

Pour mémoire, quatre délibérations cadrent déjà ce projet de rénovation du bar Le Tennesy :

-N° 46/2021 en date du 16 décembre 2021 : approbation du projet et du premier plan prévisionnel de financement en fonction des éléments en possession à ce stade. Ce premier plan était également nécessaire afin de solliciter dans les temps la demande de subvention DETR. La DETR allouée est de 90 000 €.

- N° 22_19 en date du 25 mars 2022 : plan de financement ajusté et demande de subvention DSIL et Région Bretagne.

-N° 22_31 en date du 30 juin 2022 : plan de financement ajusté et demande de subvention Région Bretagne et CD29 consolidée.

- N° 22_36 en date du 27 septembre 2022 : modification de demande de subvention au Conseil Départemental - Volet 1-Pacte Finistère à hauteur de 60 000 €

A ce stade, l'estimation des dépenses prévues est maintenue et les recettes sont à ajuster au regard :

- De la non-attribution de subvention actée au titre de la DSIL 2022.

Il conviendra d'étudier si une demande complémentaire au titre de la DSIL 2023 (courant février-mars 2023) est à effectuer.

- De la demande de fonds de concours à la CLCL (cf. 3^{ème} point)

- De l'aménagement complémentaire route coté est
- De la prise en compte de possibles révisions

3ème point : demandes de subventions complémentaires auprès de la CLCL :

Une demande d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation le bar Le Tennessy, au titre des domaines d'intervention suivants :

- PROXIMITE & ATTRACTIVITE. MOBILITE. ENTRAIDE & SOUTIEN AUX COMMUNES.
- Acquisition et/ou travaux d'aménagement de locaux destinés à accueillir une activité commerciale ou artisanale de proximité.

Vu les critères d'attribution, le montant du fonds attendu est de 50 000 € estimés à minima ; si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, cette subvention pourrait être portée à 100 000 €.

Alain SIMON souligne l'atout de la salle attenante, qui peut être indépendante et accueillir par exemple des séminaires ; cela va dans le sens de l'intérêt communautaire. Cet intérêt doit pouvoir également « peser » sur l'attribution complémentaire de la subvention par le conseil départemental via le volet V1.

Le plan de financement ajusté proposé en fonction des 3 points ci-dessus serait donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes	80 000	Etat - DETR	90 000	14%
Travaux	500 000	Fonds de concours CLCL	50 000	8%
Travaux - reste à charge EPF	40 000	Pacte Finistère 2030 volet 2	70 000	11%
Imprévus - Révisions	30 000	Pacte Finistère 2030 volet 1	70 000	11%
		Conseil Régional	120 000	18%
		Autofinancement	250 000	38%
Total	650 000	Total	650 000	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 1 abstention :

- D'acter la phase APD du projet et les éventuelles modifications nécessaires
- De valider le nouveau plan de financement ci-dessus présenté
- De mandater le Maire pour demander le Fonds de Concours Communautaire dans le cadre du plan de financement proposé.
- D'autoriser le Maire à entreprendre et signer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Le Tennessy : acquisition d'usufruit temporaire (démembrement de propriété) avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
Délibération D22_53

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'acquérir le dernier commerce du bourg afin de réaliser un logement à l'étage et de maintenir le commerce en RDC suite à des travaux de réhabilitation.

Pour l'assister dans les démarches d'acquisition et faire face à la charge financière du portage foncier, la commune de Kernouës a souhaité faire appel à un établissement dont c'est l'objet. C'est pourquoi, par délibération du 16 décembre 2021 le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), laquelle convention opérationnelle a été signée le 13 janvier 2022. L'EPF Bretagne a acquis par acte du 31 mars 2022, pour un montant de 80 000 €, la pleine propriété du bien objet de la convention opérationnelle, situé 3 route de la Côte des Légendes à Kernouës cadastré C1054 d'une contenance de 626 m².

Pour rappel, si aucun tiers ne se présente pour acquérir le bien en fin de portage, celui-ci devra être racheté par la commune de Kernouës.

La commune a sollicité l'EPF pour la réalisation de travaux de curage du bien, à la suite desquels elle souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation. Pour que la commune puisse réaliser ces travaux, un démembrement de propriété : nue-propriété et usufruit temporaire est nécessaire. La commune acquiert l'usufruit et l'EPF conserve la nue-propriété.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire de la parcelle précitée pour le compte de la commune de Kernouës pour un montant d'un euro auprès de l'EPF, l'EPF conservant le portage de la nue-propriété.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Kernouës et l'EPF Bretagne le 13 janvier 2022,

Considérant que pour mener à bien son projet, la commune de Kernouës a fait appel à l'EPF pour acquérir et porter la parcelle C 1054,

Considérant l'intérêt pour la commune de Kernouës de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du site, notamment au titre des travaux de réhabilitation envisagés,

Considérant que le prix de cet usufruit temporaire est fixé aujourd'hui à UN EURO (1 EUR)

Questions : possibilité de louer en tant qu'usufruitier ? Oui, l'usufruitier jouit des recettes du bien et paie les charges. Usufruit temporaire ? quelle durée ? questions à poser à l'EPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention, autorise le Maire à se porter acquéreur pour le compte de la commune de Kernouës de l'usufruit temporaire décrit ci-dessus et à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Tennesy : choix sur les modalités de gestion de la TVA et futur bail

Délibération D22_54

L'adjointe aux finances reprend les éléments présentés lors du dernier conseil municipal en date du 29 septembre : les premières facturations de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bar Le Tennesy sont parvenues à la commune. Il convient donc de poser le cadre quant à la gestion de la TVA sur ce dossier.

La rénovation sera à apprécier sous deux « régimes » TVA bien distincts :

- Celui lié à la future location des locaux nus à usage d'habitation (la partie au-dessus du bar)
En vertu du 2° du D de l'article 261 du CGI, les loyers appliqués sur des locaux nus à usage d'habitation sont exonérés de TVA sans possibilité d'option. Ce cadre est applicable quel que soit le régime fiscal de la location. Le loyer ne sera donc pas assujéti à la TVA.
Les demandes de récupération de la TVA au taux de 16,404 % sur la partie investissement pourront être effectués sur le montant des travaux via le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

- Celui lié à la future location des locaux nus à usage professionnel

Le projet prévu en l'état est jugé par la Direction Départementales des Finances publiques du Finistère, comme des locaux ne pouvant pas être considérés comme aménagés au sens de la réglementation et de la jurisprudence, selon des dispositions du 2° de l'article 261 D du Code Général des Impôts (CGI).

Néanmoins, une « levée d'option » de la TVA est possible par les collectivités territoriales pour les locations d'immeubles nus à usage professionnel selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. La commune devra ainsi s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers mais peut récupérer l'entièreté de la TVA (20%) sur les travaux réalisés (près de 120 k€).

Cette levée d'option doit faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Après étude, contrairement à la proposition au dernier conseil, Isabelle Boulic propose de ne pas lever l'option possible sur la partie local nu professionnel car :

- Remboursement de la TVA au prorata si vente avant 20 ans
- Complexité de suivi du chantier avec la distinction des deux locaux
- Peu d'intérêt financier

Il parait d'autre part nécessaire de conclure deux contrats de bail distincts, même s'ils doivent être signés par une seule et même personne, à savoir le repreneur du bar.

Les promesses de bail feront l'objet d'une délibération spécifique, en fixant le montant des loyers distincts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention :

- De renoncer à l'option à la TVA sur le local nu professionnel
- D'établir deux contrats de bail distincts

CLCL : présentation des rapports d'activités 2021

Délibération D22_55

Pièces annexes : diaporama synthétique de présentation des 5 rapports d'activité 2021 de la CLCL.

Le Maire présente les rapports d'activités 2021 de la Communauté Lesneven Côtes des légendes, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

- 1) Le rapport d'activité 2021 « global » de la CLCL
- 2) Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 3) Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 4) Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- 5) Le rapport 2021 de Tourisme Côte des Légendes

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021.

CLCL : approbation de la convention Pacte social et CAF associée

Délibération D22_56

Annexe : diaporama de présentation

L'adjointe à l'enfance, jeunesse, Pascale AUFFRET expose :

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a impulsé une démarche ambitieuse et novatrice auprès des partenaires du territoire : **LE PACTE SOCIAL**. Il réunit les **acteurs locaux de cohésion sociale** dits structurants, ainsi on retrouve la CLCL, la Caf du Finistère, le Conseil Départemental du Finistère, l'Education Nationale, la Maison de l'Emploi, l'association Familles Rurales de Guissény et le Centre Socioculturel Intercommunal.

La volonté politique est d'impulser sur le territoire une démarche partenariale forte où la dimension collective en est le fondement.

Pour ce faire,

>Un travail est amorcé depuis 2017, des enjeux ont été partagés : interconnaissance des acteurs, accessibilité, accompagnement à la parentalité et mobilité.

>La **gouvernance définie** : **comité de pilotage** - instance politique ; **comité des financeurs** - instance politique regroupant la CLCL, la Caf du Finistère et le Conseil Départemental, **comité technique** - instance technique et groupes de travail composés d'acteurs ressources et/ou locaux.

>Au-delà de l'ambition politique communautaire de décloisonner les politiques et tendre vers de la transversalité pour prendre la question du vivre ensemble sur le territoire dans sa globalité. Les instances attachent également une importance à la définition d'un **plan d'actions autour des 4 enjeux dégagés**.

Ces enjeux sont :

- **Interconnaissance des acteurs locaux,**
- **Accessibilité des publics,** notamment dans les domaines de l'accès aux droits, la santé, le logement, la lutte contre la précarité
- **Mobilité :**
- **Accompagnement à la parentalité**

Rappelons qu'en matière de cohésion sociale, la CLCL est compétente de manière facultative pour : la coordination enfance jeunesse, emploi insertion, gérontologie, prévention de la délinquance.

Pour l'enfance jeunesse, la commune demeure compétente dans le choix et la mise en œuvre des actions. Le PACTE SOCIAL serait un guide des grandes lignes d'actions en la matière.

Ainsi, un projet de convention PACTE SOCIAL a été rédigé précisant l'objet, les champs d'interventions de chacun des partenaires, les enjeux partagés, les engagements, les modalités de collaboration, l'évaluation et le plan d'actions.

Cette convention, signée pour 4 ans, prendrait effet du **1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2022, fin des mandats municipaux.**

C'est dans ce cadre que s'inscrit la contractualisation avec la **Caf du Finistère - la convention territoriale globale - CTG**. Cette dernière assure des soutiens financiers à la communauté de communes et aux communes pour les projets développés et les compétences portées.

L'aide, actuellement perçue à la CLCL et reversée aux communes, serait dorénavant versée directement aux gestionnaires des services (accueil de loisirs, crèches ...).

Un travail d'harmonisation des conventions (dont les participations financières des communes) avec les différents gestionnaires est en cours (pour le vote du budget primitif 2023) afin de tenir compte du basculement des aides. Les aides allouées par la CAF et les scénarii étudiés de répartitions entre communes permettront au global de maintenir le niveau d'aide précédent par commune. Ces conventions ALSH, crèches et foyer des jeunes (en dehors du foyer des jeunes de ST Frégant) seront délibérés lors du prochain conseil.

Les collectivités territoriales et la communauté de communes seront signataires de l'unique document : le pacte social incluant la convention territoriale globale.

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 5 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la démarche Pacte social et de fait la convention territoriale globale**
- **Autorise le maire à signer le Pacte social et la convention CAF associée**

Convention annuelle 2023 avec la commune de St Frégant relative aux modalités d'accès des jeunes de la commune au foyer jeunes Dream Maker

Délibération D22_57

Document annexe : projet de convention.

Pascale AUFFRET, adjointe à l'enfance /jeunesse, rappelle que depuis le 1er juillet 2018, les enfants domiciliés à Kernouës âgés de 8 à 16 ans peuvent participer aux activités du mercredi et des vacances scolaires, au foyer des jeunes « Dream Maker » de Saint-Frégant. La convention en cours d'une durée d'un an se termine au 31 décembre 2022. Elle propose de conventionner à nouveau pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

Les nouvelles modalités suivantes sont proposées :

- article 3 de la convention à compléter afin d'y ajouter le recours à un ou des bénévoles
- Mettre en place des indicateurs de suivi de fréquentation du foyer, dans une optique d'harmonisation avec ceux des autres structures similaires et ALSH
- Précisions dans le protocole d'inscription concernant les conditions d'accueil : l'animatrice pourra ponctuellement être accompagnée d'une personne bénévole titulaire du Brevet d'Animateur aux fonctions d'animation (BAFA).

Par ailleurs, Pascale AUFFRET apporte les précisions suivantes :

- Fréquentation moyenne : en 2021, moyenne de 10 enfants / 2022 : 6.
- La cotisation annuelle passera de 10€ actuellement à 20€.
- Participation de Kernouës actuellement à hauteur de 30% des dépenses annuelles.
- Une convention sera signée entre la mairie de St Frégant et les bénévoles afin que ceux-ci soient couverts dans le cadre de leur mission d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce nouveau conventionnement
- autorise le Maire à signer cette convention et tout document pouvant y afférer
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget

Adoption du tableau des effectifs et des emplois

Délibération D22_58

Annexe : dernier tableau des effectifs en vigueur et délibérations correspondantes

Le maire expose :

Le tableau des effectifs et des emplois recouvre deux documents distincts :

- Le tableau des effectifs des emplois permanents dont l'existence est rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales - CGCT
- Le tableau des emplois qui est un outil de gestion des ressources humaines dont le contenu est laissé à la libre appréciation de chaque collectivité ou établissement

Le tableau des effectifs des emplois permanents :

Ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement. Ce document prend deux formes :

Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement

Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Le tableau des effectifs et des emplois :

Le « tableau des effectifs et des emplois » est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs car il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents créés, il contient toutes les données du tableau des effectifs et ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois créés. C'est un élément important pour l'établissement des Lignes de Directrices de Gestion.

Afin de faciliter le suivi, le maire propose de regrouper ces 2 tableaux au sein d'un même document de référence. Le dernier tableau des effectifs délibéré le 3 juin 2021 (n° 28/2021) et les délibérations de créations d'emplois correspondantes seraient ainsi rendues caduques (CF. annexe).

Sophie Le Guen interroge sur le passage d'agent technique à responsable du service technique et sur l'accès possible au grade d'agent de maîtrise. Ces « changements » lui semblent trop importants au regard d'un poste qu'elle juge essentiellement « de terrain ». Elle précise également : « Ces changements seraient susceptibles de bloquer une évolution de carrière. Le fait d'ouvrir un poste de cette catégorie, le fait aussi entrer dans la grille des postes à pourvoir à ce grade. Cela n'est pas une remise en question des compétences de la personne concernée. » Alain SIMON questionne également sur ces points et demande si une mise à jour de la fiche de poste correspondante est prévue.

Le Maire précise que cette proposition correspond à ce qui se pratique dans un certain nombre de communes voisines et correspond à une évolution réelle et nécessaire du métier. Cela permet également de donner de la perspective cadrée à chacun des agents communaux. Par ailleurs, ce tableau n'est pas figé et peut-être revu via une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 1 abstention, d'adopter le tableau des effectifs et des emplois présentés.

**Annexe Adoption du tableau des effectifs et des emplois
Délibération D22_58:**

Dernier tableau en vigueur et historique de création des emplois :

Délibération n°28/2021 du 3 juin 2021 relative au dernier tableau des effectifs en vigueur					Historique de création des emplois		
FONCTIONS	GRADES	POSTES		DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	n° de délibération	date délibération	date prise effet emploi
		POURVUS	VACANTS				
<i>Attaché Territorial</i>							
Secrétaire de Mairie	Attaché	1	0	Temps complet	27/2021	03/06/2022	01/06/2021
<i>Adjoint Administratif Territorial Principal</i>							
Secrétaire de mairie	1 ^{ère} classe (C3)	0	1	Temps complet	39/2018	29/11/2018	01/12/2018
Agent d'accueil polyvalent	1 ^{ère} classe (C3)	0	1	Temps non complet 28h00	07/2021	04/02/2021	01/01/2021
Agent d'accueil polyvalent	2ème classe (C2)	0	1	Temps non complet 28h00	/	27/06/2008	01/09/2008
<i>Adjoint Technique Territorial Principal</i>							
Agent technique	1 ^{ère} classe (C3)	1	0	Temps complet	07/2021	04/02/2021	01/01/2021
Agent technique	2ème classe (C2)	0	1	Temps complet	non délibéré	non délibéré, reclassement d'office	01/01/2017
<i>Adjoint Technique Territorial</i>							
Agent technique	(C1)	1	0	Temps non complet 16h00	28/2016	10/03/2022	01/04/2016
<i>Adjoint d'Animation Territorial</i>							
Agent d'animation	(C1)	1	0	Temps non complet 17h30	non numéroté	09/02/2005	01/03/2005

Tableau des emplois et des effectifs au 7 décembre 2022 :

Libellé de l'emploi	CALIBRAGE DU POSTE A POUVOIR										PRECISIONS SUR LE POSTE POURVU				
	emploi permanent ou non permanent	emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	filière	catégorie	cadre d'emploi	durée temps de travail	Grade minimum possible	Grade maximum possible	poste pourvu/vacant	statut de l'agent	grade pourvu	position ager	date début contrat	date fin contrat	remarques
Secrétaire générale de mairie	permanent	non	administrative	A, B ou C	attaché, secrétaire, rédacteur ou adjoint administratif	temps complet	adjoint administratif principal de 1ère classe (C3)	attaché territorial	pourvu	fonctionnaire	attaché territorial	activité	14/06/2021	/	
Agent de gestion administrative	permanent	oui	administrative	C	adjoint administratif	Temps non complet 17h30 / semaine	adjoint administratif principal de 1ère classe (C1)	adjoint administratif principal de 2ème classe (C2)	non pourvu	contractuel de droit privé	/	/	/	/	
Responsable du service technique	permanent	non	technique	C	adjoint technique ou agent de maîtrise	temps complet	adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	agent de maîtrise principal	pourvu	fonctionnaire	adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	activité	01/03/2021	/	
Agent technique polyvalent	permanent	non	technique	C	adjoint technique	temps non complet 16h00/ semaine	adjoint technique	adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	pourvu	fonctionnaire	adjoint technique	activité	08/04/2016	/	
Agent d'animation	permanent	oui	animation	C	adjoint d'animation	temps non complet 17h30 /semaine	adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2ème classe (C2)	pourvu	contractuel de droit privé	adjoint d'animation	activité	01/09/2022	31/08/2023	5 contrats d'un an renouvelés; maximum possible: 6 années (Article L332-8-3')
Agent de gestion administrative	non permanent	oui	administrative	C	adjoint administratif	Temps non complet 17h30 / semaine	adjoint administratif principal de 1ère classe (C1)	adjoint administratif principal de 2ème classe (C2)	pourvu	contractuel de droit privé	/	activité	01/09/2022	31/08/2023	contrat aidé Parcours Emploi Compétence, 2ème renouvellement

Convention financière relative à l'éclairage public : rénovation du point lumineux 19 à Croas Mean Toul
Délibération D22_59

Annexe : projet de convention

Le conseil municipal a acté dans le cadre du vote du budget primitif 2023 un budget afin de rénover le point lumineux 19 à Croaz Mean Toul.

Il s'agit de formaliser ce renouvellement par la signature d'une convention avec le SDEF : contribution de 1200 € pour la commune au compte 20442 et contribution de 300 € pour le SDEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF et tous documents éventuels y afférents.

Affaires diverses : points ne faisant pas l'objet d'une délibération.

- Forfaits scolaires : Dans la nouvelle attribution financière il conviendra de prendre en compte les avantages autres accordés à l'école comme la mise à disposition de la salle Louis Page par exemple.

A priori scénario préférentiel à délibérer lors du vote du budget : 1000 € pour les maternelles /enfant et 538 € pour les primaires, en accord bilatéral avec la mairie de St Frégant pour une harmonisation.

- Recensement : dates de formation prévues les 4 et 11/01/2022 au Folgoët pour les 2 agents recenseurs recrutés.

- Pellets : Isabelle BOULIC précise qu'elle a commandé 1 palette de pellets à moitié prix de la dernière commande pour le 12 janvier, à Carhaix. Il reste à voir le mode de livraisons. Il est fait appel à d'éventuels volontaires. Le vrac reste à privilégier mais vu la difficulté à s'approvisionner, même 1 palette reste intéressante à acheter.

- Transport scolaire : Sophie LE GUEN demande si chaque élève a pu accéder au car. Le maire précise que oui, chaque élève a obtenu son titre de transport en car. Reste à pérenniser la situation pour que cela ne se renouvelle pas tous les ans.

-

- Débit internet : Sophie LE GUEN fait remonter des observations d'habitants ; le débit serait a priori très fluctuant. Le Maire est étonné car nous n'avons plus aucune remarque en mairie depuis la montée en débit. Il faut faire remonter des éléments précis en mairie. Il faut contacter son opérateur pour bénéficier du haut débit.

- Quelques dates à retenir relatif au social/seniors, par l'adjointe Anne GENARD :

- * 9 décembre : assise du bien vivre ensemble, à l'atelier à Lesneven
 - * Ateliers prévention des chutes et informatique se terminent
- D'autres ateliers vont prendre le relais en informatique avec 4 bénévoles de Kernouës qui vont animer les ateliers coup de main coordonnés via le centre socioculturel de Lesneven.
- * Les ateliers sophrologie : bons échos des participants.
 - * Travail en partenariat avec Soliha Bretagne : sensibilisation destinée aux seniors pour le réaménagement de leur logement et la présentation des différentes possibilités de subvention / financement, pour le bien-vieillir prévue le 22 février à Kernouës sous forme de café seniors.
 - * Pour les seniors n'ayant pu participer au repas : 9 colis seront distribués en maison de retraite et 3 à domicile, voire 5.

- Bulletin municipal : Alain SIMON fait remarquer la qualité du bulletin municipal et suggère que la commune se porte candidat l'année prochaine au trophée des bulletins organisé chaque année par l'AMF29.

Le maire précise effectivement que c'est ce qu'il souhaite faire, en binôme avec Saint Frégant, en modèle de coopération intercommunale.

- Organisation des vœux

Les vœux à l'attention des habitants seront organisés le 20 janvier, à la salle Louis Page à 19h00.

Des cartes de vœux seront adressées aux seniors ; ce sont des cartes réalisées par les habitants qui seront transmises (environ 200 cartes confectionnées lors des 2 ateliers réalisés).

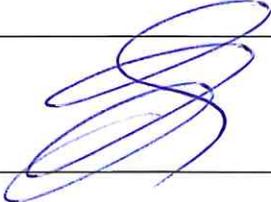
- Prochaines dates relatives au conseil municipal :

* 2 mars : commission finances élargies 19h00

* 9 mars : conseil municipal relatif au vote du budget primitif 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de la séance est levée à 21h45.

Compte-rendu approuvé par le Conseil municipal 10 mars 2023

Le maire, Christophe BÈLE		La secrétaire de séance, Sophie LE GUEN	
------------------------------	---	---	---

